



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Date de la convocation: 01/12/2025

Membres en exercice : 26

dix décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 18

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Pierre PAILLAS, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

Votants : 17

Représentés :

Excusés : Gilbert DALMAYRAC, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE

Absents :

Secrétaire de séance :

Philippe VERGNES

DEL_001A_2025 - Objet : Modification statutaire pour adhésion du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère EPAGE Cérou Vère à des associations ou d'autres syndicats mixtes et rectification de saisie.

VU l'article le L5721-2-1 du CGCT

VU l'arrêté préfectoral du **29 juin 2005** portant création du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère

VU l'arrêté inter préfectoral du **01 octobre 2019** portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère et approbation des Statuts.

VU l'arrêté inter préfectoral du **17 juin 2022** portant transformation du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère (SMBCV) en établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et approbation des Statuts modifiés.

VU les statuts dudit Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère, EPAGE

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Téleréours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

- **M le Président** indique que les statuts du syndicat ne prévoient pas à ce jour des possibilités d'adhésion de celui-ci à d'autres syndicats mixtes ou d'associations. Dans l'optique d'une création prochaine d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Tarn-Aveyron auquel le **Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère**, pourrait adhérer, il convient de proposer **une modification de l'article 7 des statuts du syndicat comme suit :**

- « **Article 7 : Coopération** » devient « **Article 7 : Coopération, mutualisation de moyens et adhésion à d'autres structures** ».

Et d'ajouter les sous-articles :

- **Ajout du sous article 7-1** : ajout du titre du sous article, le corps du texte reste inchangé
« **7-1 / Coopération, mutualisation de moyens**

Le Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère est habilité à conclure, conformément aux dispositions des articles L.5111-1 et L.5221-1 du CGCT des conventions par lesquelles il s'engage à mettre à la disposition ses services et des moyens à d'autres collectivités, groupements de collectivités ou syndicats, en vue de faciliter l'exercice de leurs compétences sur leurs territoires.

Ces conventions prévoient les conditions de rémunération des frais de fonctionnement du service ».

- **Ajout du sous article 7-2** : ajout du titre du sous article et du texte

« **7-2 : Adhésion du syndicat mixte à d'autres structures**

Le Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

- **M le Président** indique qu'à la relecture des statuts des erreurs mineures de saisie ont été détectées, il convient de proposer **une rectification de saisie des articles 10 et 12 des statuts du syndicat comme suit :**

- **Article 10** : correction d'orthographe et erreur référence du sous article relatif à la contribution des membres, la rédaction inexacte « ...l'article 3 et 4 relatives aux compétence et pour l'article 9-2 relatif à la contribution des membres » devient « ... les articles 3 et 4 relatifs aux compétences et pour l'article 9-1 relatif à la contribution des membres ».
- **Articles 12 :**
 - *Présence de deux articles numérotés « 11 » donc le 2° article numéroté 11 concernant la dissolution devient « **ARTICLE 12 : DISSOLUTION** »*
 - *L'Article 12 concernant les dispositions diverses doit changer de numérotation car « Article 12 concerne désormais la DISSOLUTION. Il devient donc « **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES** »*

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Téleréflecteur citoyen accessible à partir du site www.telereflecteur.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITÉ:

- **D'APPROUVER la modification des statuts du syndicat tels que défini ci-dessus et annexés à cette délibération ;**
- **D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération aux membres du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère**
- **D'AUTORISER le Président à réaliser toutes les démarches et à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, le mercredi 10 décembre 2025.

La séance est levée à 20h30.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

**SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE**
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/12/2025
et publié ou notifié
le 23/12/2025

Le président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télerécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecourse.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*